

FAQ

Mesures de revalorisation des rémunérations, des carrières et des missions des professeurs

Sur la méthode de concertation

• Que pensent les organisations syndicales de cette revalorisation ?

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur ce que pensent les organisations syndicales. En revanche, nous pouvons dire que plus de 100 heures de discussions ont été conduites depuis l'ouverture du cycle de concertation par le ministre en octobre. Même lorsque les organisations syndicales ont affiché leur désaccord sur la revalorisation conditionnelle, les discussions se sont poursuivies. Depuis le début de la concertation, il y a toujours un volet formel et informel dans la concertation.

En revanche, nous observons deux choses :

- Presque toutes les organisations syndicales représentatives (FSU, UNSA Éducation, SGEN-CFDT, SUD-Éducation, Snalc) ont participé aux concertations et ont pris part à la discussion avec le ministre depuis octobre 2022¹.
- La copie finale prend en compte une grande partie des propositions des organisations syndicales.

• Quelles revendications des syndicats sont prises en compte dans le dispositif final ?

1. La revalorisation inconditionnelle de tous les enseignants et pas uniquement pour la première partie de carrière.
2. Un alignement de la prime d'orientation des professeurs principaux des classes de première et terminale sur leurs collègues des autres niveaux pour prendre en compte l'alourdissement des tâches relatives à la procédure Parcoursup.
3. Pour rendre la mission plus attractive financièrement, la diminution de 24 h à 18 h par an du nombre d'heures de remplacement de courte durée à effectuer.
4. Pour que le gain de rémunération soit pris en compte dans le calcul de la retraite, l'accès aux grades supérieurs de milieu et fin de carrière sera facilité et accéléré.

• Quelles revendications des syndicats n'ont pas été prises en compte dans le dispositif final ?

Les organisations syndicales ont revendiqué une hausse des rémunérations qui ne soit pas du tout conditionnée à l'exercice de missions complémentaires.

En complément de la revalorisation sans condition, l'objectif de la revalorisation conditionnelle, c'est à la fois d'augmenter la rémunération de tous les enseignants pour rendre le métier plus attractif mais aussi d'améliorer la qualité du service public de l'éducation en encourageant les professeurs à assurer des missions nouvelles ou insuffisamment effectuées (ex. : remplacement de courte durée).

• Si les organisations syndicales appellent à ne pas s'engager dans le pacte, pourra-t-il être mis en œuvre ?

Le pacte a été construit pour être attractif. Individuellement, les enseignants ont un intérêt significatif à s'engager dans le pacte pour bénéficier d'une hausse substantielle de rémunération s'ajoutant à la revalorisation sans condition. En outre, nous savons que les enseignants souhaitent contribuer à améliorer du service public de l'éducation.

¹ CGT Educ'action et FO ont refusé de participer à la concertation portant sur le pacte.

Revalorisation des rémunérations

• Les mesures de revalorisation permettront-elles de relever le niveau des rémunérations des enseignants par rapport aux comparaisons internationales ?

Les écarts de rémunération entre les enseignants français et les enseignants des pays de l'OCDE ne sont pas nouveaux ; ils se sont creusés durablement depuis les années 1980. Pour autant, ces écarts portent sur les premières parties de carrière et ne valent pas pour les fins de carrières.

La revalorisation a été pensée pour remettre à niveau les rémunérations des parties de carrière les moins bien rémunérées de manière à ce qu'elles se rapprochent significativement des standards internationaux.

• Quel budget est véritablement consacré à la revalorisation ?

En 2024 (année complète de revalorisation), le budget total consacré à la revalorisation sera de 3 milliards d'euros, dont 2 milliards pour la hausse des rémunérations sans condition.

• La revalorisation sera-t-elle plus importante que l'accélération de l'inflation ?

Oui, évidemment. La revalorisation sans condition de la rémunération des enseignants sera autour de 10 % en moyenne, ce qui est bien supérieur à l'inflation intervenue depuis 2021 (1,6 % en 2021 et 5,2 % en 2022).

↳ REVALORISATION SANS CONDITION DE TOUS LES PROFESSEURS

• Est-ce que tous les enseignants sont concernés par l'augmentation inconditionnelle des salaires ?

Oui, tous les professeurs en activité sont concernés par la revalorisation sans condition :

- quels que soient leur corps (professeurs, CPE et psychologues de l'éducation nationale), leur statut (stagiaires, titulaires ou contractuels), leur grade ou leur échelon ;
- qu'ils exercent dans les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et les lycées (généralistes, technologiques et professionnels), et ce de la maternelle à la terminale ;
- dans le public comme dans le privé.

La revalorisation va concerner l'ensemble des enseignants en activité, y compris quand ils exercent une fonction particulière du type enseignement spécialisé, handicap, etc.

• Est-ce que tous les enseignants vont commencer leur carrière à 2 000 euros nets par mois comme l'avait annoncé le président de la République ?

Oui, tous les enseignants titulaires commenceront désormais leur carrière à 2 000 euros nets par mois, y compris dans le privé. Les stagiaires bénéficieront également d'une revalorisation et verront leur rémunération augmenter d'environ 160 € nets par mois.

• Est-ce que tous les professeurs vont réellement bénéficier de 10 % d'augmentation inconditionnelle ?

Oui, tous les enseignants vont bénéficier de la revalorisation inconditionnelle.

Cette revalorisation sera en moyenne de 10 % par rapport aux rémunérations de 2020, comme l'avait annoncé le président de la République.

Pour les enseignants en début de carrière, les hausses de rémunérations seront supérieures à 10 % : elles seront comprises entre 14 % et 23,5 % au cours des 15 premières années de carrière.

Les professeurs les mieux rémunérés bénéficieront de la revalorisation dans des proportions moindres : autour de 7 % à compter de 30 ans de carrière.

• Pourquoi certaines comparaisons des salaires se font en référence à l'année 2020 ?

Parce que le mouvement de revalorisation de la rémunération des professeurs a commencé sous le mandat précédent avec le Grenelle de l'éducation, s'est poursuivi avec la hausse du point d'indice des fonctionnaires à l'été dernier et se déploie complètement avec cette étape.

• La revalorisation sera-t-elle effective à la rentrée scolaire 2023 ?

Oui.

• Pourquoi l'augmentation n'a pas eu lieu dès janvier 2023 comme l'avait indiqué le président de la République pendant la campagne ?

Près de 850 000 personnels seront concernés par la revalorisation. C'est pourquoi il faut du temps pour le dialogue social et une revalorisation de cette importance nécessite une concertation approfondie (octobre-mars).

• Est-ce que la revalorisation inconditionnelle concerne seulement le début de carrière avec une augmentation de la prime d'attractivité ?

Non, la revalorisation s'applique aux rémunérations de l'ensemble des enseignants tout au long de la carrière. On a bien maintenu une revalorisation de la prime d'attractivité pour le début de carrière mais

la très grande majorité de la revalorisation indemnitaire se fera via un doublement du montant des primes de suivi des élèves (Isae pour le premier degré et part fixe de l'Isae pour le second degré) perçue tout au long de la carrière par l'ensemble des enseignants et assimilés (professeurs, CPE, psychologues).

• Cette revalorisation sera-t-elle prise en compte dans le calcul des droits à la retraite ?

Les hausses des rémunérations obtenues grâce à un accès facilité et plus rapide aux grades supérieurs (hors classe et classe exceptionnelle) seront prises en compte dans le calcul du montant de la pension de retraite. En revanche, la revalorisation indemnitaire (hausse du montant des primes) n'entre pas dans ce calcul. Le choix de ce support était la condition pour permettre une revalorisation effective à la rentrée 2023.

➤ REVALORISATION CONDITIONNÉE À L'EXERCICE DE MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

• Pourquoi les organisations syndicales disent-elles que le pacte n'est pas une revalorisation ?

Pour les organisations syndicales, seules les hausses de rémunération qui bénéficieront à tous les enseignants sans condition constituent une revalorisation au sens strict.

En réalité, il s'agit bien d'une revalorisation dans la mesure où les heures réalisées au titre du pacte seront mieux rémunérées que ce qu'elles auraient été dans le cadre du régime des heures supplémentaires.

• Le pacte repose-t-il vraiment sur la logique de « travailler plus pour gagner plus » ?

Non, car :

- la revalorisation est composée au premier titre d'une hausse de rémunération sans condition ;
- la partie inconditionnelle n'est basée que sur le volontariat ;
- la partie inconditionnelle comprend des missions déjà effectuées par les professeurs et qui seront désormais bien mieux rémunérées qu'en heure supplémentaire (ex. : remplacement de courte durée) ;
- elle comprend également des missions qui n'étaient jusque-là pas valorisées même en heure supplémentaire (ex. : élaboration de projets pédagogiques) ; elles seront désormais rémunérées ;
- enfin, les missions totalement nouvelles sont indispensables à l'amélioration de la qualité du service public de l'éducation et nous l'assumons.

• Certaines missions sont mieux rémunérées en heures supplémentaires qu'avec le pacte ?

C'est entièrement faux.

Pour les professeurs des écoles primaires, les heures seront quasiment payées doubles par rapport à l'existant.

Pour l'immense majorité des professeurs des collèges et des lycées, l'heure d'une mission de pacte sera mieux rémunérée qu'une heure de mission classique. A fortiori, pour le remplacement de courte durée pour lequel le taux pourra atteindre 70 euros par heure.

• Les professeurs sont débordés, ils n'auront pas le temps de faire des missions complémentaires ?

Le pacte, qui ne se fera que sur le volontariat, a été construit pour permettre à chacun de s'engager dans des missions complémentaires selon ses possibilités.

1. L'engagement minimum dans le pacte

Par exemple, un professeur qui s'engagerait à effectuer une mission de remplacement de courte durée :

- 18 heures par an → 30 minutes par semaine pour 1 250 € bruts par an (soit 70 € bruts / heure, contre 40 € en heures supplémentaires classiques)

2. L'engagement maximum dans le pacte

Par exemple, un professeur qui choisit d'effectuer trois missions complémentaires (dont une mission de remplacement de courte durée) :

- 66 heures par an → moins de 2 heures par semaine pour 3 750 € bruts par an (soit en moyenne 55 € bruts / heure, contre 40 € en heures supplémentaires classiques)

Par ailleurs, de nombreuses missions ne correspondent pas à un volume horaire mais à un engagement (exemple : coordination de projets pédagogiques innovants).

• Le pacte va-t-il accroître les inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes ?

Non, car la partie inconditionnelle est valable pour toutes et tous.

Le pacte est très modulable et s'adapte à la situation de chacun. Il sera possible d'effectuer qu'une seule mission, ce qui représente un engagement tout à fait modéré sur une année.

• Concrètement, avec la revalorisation inconditionnelle et conditionnelle, de combien la rémunération d'un professeur va-t-elle augmenter ?

Un professeur qui bénéficie de la revalorisation sans condition et décide d'effectuer trois missions dans le cadre du pacte verra sa rémunération augmenter entre 4 500 € et 6 000 € nets par an, soit une hausse moyenne de rémunération 25 % par rapport à 2022, ou de 36 % par rapport à 2020.

La promesse faite par le président de la République d'une hausse de rémunération totale de 20 % (revalorisations sans condition et liée aux missions complémentaires) est largement satisfaite. Par ailleurs, rien n'exclut que ponctuellement, un enseignant prenne un peu plus qu'un seul pacte, ce qui veut dire une augmentation encore plus importante.

• Pourquoi les professeurs prendraient-ils le pacte alors qu'ils peuvent effectuer des heures supplémentaires dont la rémunération est défiscalisée ?

La rémunération perçue dans le cadre du pacte sera également défiscalisée et sera plus attractive que celle des heures supplémentaires. Aujourd'hui une heure supplémentaire est rémunérée 40 € dans le second degré. Ceux qui adhéreront au pacte seront rémunérés 70 € de l'heure pour le remplacement de courte durée.

• On entend dire que les professeurs de lycée professionnel ne bénéficieront pas du pacte, est-ce vrai ?

Les professeurs de lycée professionnel seront également concernés par la revalorisation au titre du pacte. Les modalités particulières seront prochainement précisées dans le cadre de la réforme du lycée professionnel.

Mise en œuvre du pacte dans les écoles et les établissements

• Comment fonctionne le pacte ?

Dans chaque école ou établissement, les professeurs volontaires pourront s'engager dans l'exercice de missions complémentaires, sous la forme d'un volume horaire annuel (ex. : remplacement de courte durée) ou sous la forme d'un engagement annuel (coordination de projets d'innovation pédagogique). L'exercice d'une mission complémentaire permettra aux professeurs de bénéficier d'une hausse de rémunération de 1 250 € bruts par an. La prise en charge de trois missions ouvrira ainsi droit à un gain de rémunération de 3 750 €.

• Quelles missions seront proposées aux professeurs volontaires dans le cadre du pacte ?

Les missions proposées dans le cadre du pacte seront de deux natures :

- des activités pédagogiques en présence des élèves (ex. : remplacement de courte durée, soutien renforcé aux élèves rencontrant des difficultés à l'école élémentaire, sessions de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématiques en classe de 6^e, accompagnement au travail personnel (Devoirs faits), stages de réussite lors des vacances scolaires...);
- des fonctions visant au bon fonctionnement de l'école ou de l'établissement et ayant trait aux projets des équipes (ex. : coordination de projets d'innovation pédagogique dans le cadre du CNR Éducation).

• L'exercice de missions complémentaires sera-t-il obligatoire ?

Non. Les professeurs s'engageront dans le pacte uniquement sur la base du volontariat pour renforcer la continuité éducative et l'accompagnement pédagogique des élèves et à partir des besoins identifiés au sein de chaque école et établissement, au sein de priorités définies nationalement.

• Les professeurs des écoles auront-ils le temps de s'engager dans des missions complémentaires ?

Concernant les missions nécessitant du « face à face pédagogique » (ex. : Devoirs faits en 6^e), elles s'effectueront lorsqu'il n'y a pas classe en école primaire, comme le mercredi.

Pour les missions ne nécessitant pas de « temps devant élèves », ces missions peuvent être effectués à tout moment hors temps de classe (ex. : élaboration des projets d'innovation pédagogique).

↳ REMPLACEMENT DE COURTE DURÉE

• Le remplacement de courte durée constitue-t-il une mission obligatoire dans le cadre du pacte ?

Oui, la mission de remplacement de courte durée constituera une mission obligatoire pour tout professeur du second degré s'engageant volontairement dans le pacte. Plus globalement, le remplacement de courte durée devra être assuré de manière effective dans l'ensemble des collèges et des lycées, c'est la priorité fixée par le Président de la République. Pour que les élèves réussissent leur scolarité, il est essentiel qu'ils bénéficient de toutes les heures d'enseignement.

Dans le premier degré, des brigades de remplacement permettent de remplacer un professeur dès la première demi-journée d'absence. Les professeurs des écoles ne sont donc pas concernés par cette mission proposée aux professeurs du second degré dans le cadre du pacte.

• Le remplacement de courte durée s'effectuera-t-il systématiquement ?

Oui, c'est l'objectif fixé par le président de la République. Avant le début de l'année scolaire, les chefs d'établissement identifieront les besoins prévisionnels et les professeurs volontaires qui pourront être mobilisés rapidement en cas d'absence de courte durée d'un autre professeur. Grâce à une rémunération très attractive de la mission de remplacement de courte durée (70 € environ de l'heure pour un professeur certifié, contre 40 € actuellement), les remplacements pourront s'effectuer plus largement et plus rapidement.

• Le remplacement de courte durée ne va-t-il pas se résumer à « faire de la garderie » ?

Pas du tout. Tous les professeurs qui s'y engageront assureront un véritable temps de classe utile pour les élèves. Les professeurs pourront s'appuyer sur leurs expertises dans leur discipline, soit pour faire de la méthodologie, soit pour faire du renforcement dans leur matière.

• Un professeur devra-t-il faire du remplacement dans une autre discipline que la sienne ?

Évidemment que non. Le remplacement portera sur la matière du professeur qui assurera le remplacement. Par exemple, un professeur de mathématiques qui assure le remplacement d'un professeur d'anglais, assurera évidemment un cours de mathématiques.

• Est-on sûr de répondre aux besoins de remplacement de tous les établissements ?

Oui, le besoin de remplacement aura été estimé par le chef d'établissement en amont de la rentrée scolaire à partir des constats de l'année écoulée, ce qui lui aura permis de proposer le nombre de pactes correspondant au besoin effectif du nombre d'heures de remplacement.

• Je suis professeur(e) et je me suis engagé(e) à faire 18 h de remplacement mais aucun besoin de remplacement ne se présente, serais-je quand même payé(e) ?

Le pacte repose sur un principe de rémunération après service fait : la hausse de rémunération liée à l'engagement dans des missions complémentaires est conditionnée à l'exercice de ces dernières. Dans le second degré, le chef d'établissement sera chargé de suivre l'effectivité des engagements de chacun. Dans le cas où le besoin de l'établissement serait inférieur à l'engagement initial du professeur, le chef d'établissement proposera au professeur de faire d'autres missions complémentaires pour qu'il puisse bénéficier de la hausse de rémunération pour laquelle il s'était engagé.